

Bilan de l'utilisation de la DSIL en 2018
Fiche n°4 : Grand plan d'investissement (GPI)

1) Taux d'engagement des crédits DSIL au 31 décembre 2018

Au 31 décembre 2018, le montant des crédits délégués aux préfectures de région était de 622 233 816,29 €. Le taux d'engagement s'élevait à près de 100%, ce qui correspond à 621 372 436,49 € d'autorisations d'engagement (AE) engagées (donc déjà attribuées aux collectivités).

2) Montant des crédits mobilisés dans le cadre de chacune des priorités GPI au 31 décembre 2018

Pour mémoire, la DSIL finance deux initiatives du Grand plan d'investissement (GPI) : la réduction de l'empreinte thermique des bâtiments publics et le développement de transports durables.

- Au titre de la priorité « réduction de l'empreinte thermique des bâtiments publics », **1 177 projets** d'un montant total de **618 728 139,87€** ont bénéficié d'une subvention DSIL à hauteur de **129 234 219,89€**.
- Au titre de la priorité « transports durables », **345 projets** d'un montant total de **322 446 013,12 €** ont bénéficié d'une subvention DSIL à hauteur de **76 939 972 €**.

Le pourcentage de crédits DSIL labellisés GPI sur le total des crédits engagés s'élève à 33%. L'objectif de 33% de la DSIL mobilisée en 2018 dans le cadre du GPI est donc atteint. Ainsi, plus de 206,1 millions d'euros ont été attribués à des projets relevant de ces deux axes, ce qui représente 103% de l'objectif annoncé dans les fiches actions pour l'exercice 2018. En tenant compte des constructions neuves bas carbone ayant fait l'objet d'un arbitrage avec des projets de rénovation de bâtiment existants dans le volet « rénovation thermique », le taux de DSIL fléché vers le GPI atteint 35,86%.

3) Comparaison des caractéristiques des projets « GPI transports » et « GPI mobilités »

Initiative n°2 : Réduction de l'empreinte thermique des bâtiments publics							
	Coût total des projets financés (HT)	Montant subvention DSIL attribuée (AE 2018)	Nombre de projets engagés	Coût moyen HT des projets financés	Montant moyen de subvention DSIL allouée	Taux moyen de subvention DSIL	Effet de levier
Construction s neuves bas carbonées incluses ¹	738 458 710 €	144 299 618€	1 254	588 413 €	114 980 €	19,54%	4,12
Construction s neuves exclues	618 728 140 €	129 234 220€	1 177	525 682 €	109 800 €	20,89%	3,79

¹ Un travail fin d'analyse des remontées de préfecture a été réalisé et fait apparaître que dans certains cas, les bâtiments neufs construits répondent à des normes environnementales particulièrement élevée (HQE, BPOS) ou que le recours à une construction neuve résulte d'un arbitrage avec la rénovation d'un bâtiment existant, la construction neuves étant finalement retenue au terme d'une analyse coût bénéfice.

Initiative n°4 : Mobilité et transports durables						
Coût total des projets financés (HT)	Montant subvention DSIL attribuée (AE 2018)	Nombre de projets engagés	Coût moyen HT des projets financés	Montant moyen de subvention DSIL allouée	Taux moyen de subvention DSIL	Effet de levier
322 446 013 €	76 939 972 €	345	934 626 €	223 014 €	23,86%	3,2

Plus de trois fois plus de projets ont été soutenus au titre de l'initiative n° 2 « réduction de l'empreinte thermique des bâtiments publics » qu'au titre de l'initiative n° 4 « transports durables ».

En revanche, le montant moyen des subventions et celui du coût moyen des projets financés sont près de deux fois plus élevés pour la priorité « transports durables ». L'effet de levier est cependant supérieur pour l'initiative n°2 en comparaison de l'initiative n°4, tandis que le taux moyen de subvention sera plus élevé pour cette dernière.

- Cette architecture des coûts confirme le **caractère plus structurant des projets financés au titre de la priorité transport**. Cela explique que l'engagement des crédits ait été plus tardif pour ces projets. A l'issue de l'exercice 2018, près de 77 millions d'euros d'AE ont été engagées dans le cadre de l'initiative n°4.
- Les projets relevant de l'initiative « réduction de l'empreinte thermique des bâtiments publics » ont généralement été classés dans les priorités légales (c'est-à-dire celles qui encadrent l'utilisation de la DSIL dans le CGCT) « rénovation thermique », « transition énergétique » ou « contrats de ruralité ». Dans un certains nombre de cas, les projets sur des bâtiments scolaires s'inscrivant dans le cadre de l'initiative n°2 du GPI ont été indiqués comme relevant de la priorité « création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ».
- Les projets relevant de l'initiative « mobilité et transports durables » ont été classés dans les priorités « contrats de ruralité », « réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants », ou, plus fréquemment, « développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ».
- Certains projets de construction de nouveaux bâtiments peuvent être considérés comme particulièrement exemplaires au regard de la réduction de l'empreinte énergétique des bâtiments publics, et ont été choisis après un arbitrage avec des projets de rénovation thermique. En sommant les projets de rénovation thermique retenus dans le cadre du Grand plan d'investissement et en ayant retraité les opérations relevant purement de la construction de bâtiments neufs sans qu'un arbitrage explicite n'ait été rendu entre de telles opérations et la rénovation de bâtiments existants au regard des qualités environnementales attendues de chaque projet, on atteint la somme de 144,3 M€. En ne prenant en compte que les projets de rénovation thermique au sens strict, le montant engagé est de 129 234 219,89 M€ pour 2018.

Enfin, en ce qui concerne l'établissement des bilans par les SGAR, on constate que la mobilisation de critères d'analyse « quantitatifs » a été plus aisée pour les projets de rénovation thermique que pour les projets relevant des transports durables, dont l'impact sur les comportements des usagers est difficile à quantifier.

4) Exemple de quelques projets GPI

Description du projet	Coût total et montant de la subvention DSIL - GPI	Commentaires
Rénovation énergétique de bâtiments communaux à Bran , dans la Charente-Maritime <i>(GPI rénovation thermique)</i>	Subvention de 46 269 € pour un projet d'un montant total de 154 230 €, pour un effet de levier de 2,33.	<ul style="list-style-type: none"> - Ce projet de rénovation thermique vise non seulement à réduire les émissions de CO₂ (0,35 tonne par an) mais également de réduire les factures énergétiques associées. - Cette opération bénéficie, par ailleurs, d'une subvention du Conseil départemental mais également du Conseil régional.
Réhabilitation et restructuration d'une caserne de gendarmerie par la CC de la Haute-Saulx et Perthois Val d'Ornois , dans la Meuse <i>(GPI rénovation thermique)</i>	Subvention de 90 405 € sur 502 451 pour un projet d'un montant total de 2 396 624 €, soit un effet de levier de 3,77.	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet repose sur le constat que le bâtiment est ancien et souffre d'une mauvaise isolation qui a engendré de grosses difficultés de chauffage des locaux en février dernier avec des températures ne dépassant pas les 17° dans les bureaux. - A cette fin, les travaux consisteront à remplacer les anciennes huisseries en aluminium datant des années 1960/70 dont le double vitrage ne fait plus effet (présence de buée entre les vitrages et les ponts thermiques), tout en isolant les bureaux et le couloir en y intégrant un moyen de chauffage. - Ils permettront également de réaliser des économies d'énergie, de réduire les émissions de pollution et surtout d'améliorer les conditions de travail des agents.
Extension de l'école publique Lucie Aubrac , dans l'Ile-et-Villaine <i>(GPI rénovation thermique)</i>	Subvention de 50 000 € pour un projet d'un Montant total de 656 420 €, soit un effet de levier de 12,13.	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre d'un accroissement de population rendant nécessaire l'amélioration des capacités d'accueil de ce groupe scolaire, priorité gouvernementale en 2018, ce projet a été financé, en partie, par de la DSIL et par de la DETR. - Dans le respect des normes environnementales, le but de la collectivité consiste en la réduction de l'empreinte énergétique de ce bâtiment par une isolation performante et une étanchéité à l'air (division de la consommation par 2 par rapport à la norme RT 2012). Ce choix a d'ailleurs permis de ne pas envisager la création d'une nouvelle chaufferie.
Création d'une voie verte (voie douce) reliant Quelescouët à Bétaon via Cromenac'h , dans le Morbihan <i>(GPI transports durables)</i>	Subvention de 100 000 € pour un projet d'un montant total de 617 079,5 €, soit un effet de levier de 5,17.	<ul style="list-style-type: none"> - S'inscrivant dans le programme départemental et le plan de mobilité rural Arc Sud Bretagne - CC de Questembert, ce projet vise à concrétiser l'une des composantes d'un contrat de ruralité. - En reliant la commune de St Armel à celle d'Arzal, l'objectif de cette opération est d'assurer une liaison optimale de ces communes rurales de la CC de Questembert au littoral d'Arc Sud Bretagne. - Ce projet correspond à une forte attente des populations.

<p>Création d'un cheminement doux dans la commune de Grèges, dans la Seine-Maritime (<i>GPI transports durables</i>)</p>	<p>Subvention de 20 000€ pour un projet d'un montant total de 201 475,04€, soit un effet de levier de 9,07.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Inscrit également dans un contrat de ruralité, ce projet s'articule autour d'un parcours de santé, d'un sentier botanique et d'un espace intergénérationnel. - Egalement soutenu par le Conseil régional, le conseil départemental et les fonds européens, cette opération répond aux objectifs d'une mobilité innovante.
<p>Création d'un pôle d'échange multimodal à Bressuire, dans les Deux-Sèvres. (<i>GPI transports durables</i>)</p>	<p>Subvention de 300 000 € pour un projet d'un montant total de 3 559 591 €, soit un effet de levier de 10,87.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ce projet a pour objectif de sécuriser les échanges actuels entre les différentes mobilités au niveau du quartier de la Gare. - L'interconnexion portée par ce projet concernera notamment la marche à pied, le vélo, le covoiturage, les transports collectifs mais également le train.

5) Complémentarités entre les différents dispositifs de financement

Les cas de cofinancement concernent principalement la DSIL et la DETR, parfois la DSIL et la DPV ou la DSIL et le FNADT. Les régions et les départements cofinancent également fréquemment les projets des collectivités du bloc communal subventionnés au titre d'une dotation d'investissement.

A la suite de nos premiers retraitements, nous pouvons relever que 700 projets sur les 1 600 projets s'inscrivant dans les deux initiatives précitées du GPI bénéficient de tels cofinancements.

6) Perspectives pour 2019

Le montant de la DSIL sera de 570 M€ en 2019. Au sein de cette enveloppe, 200 M€ seront à nouveau consacrés au financement d'opérations relevant du GPI, sur les deux initiatives déjà soutenues cette année (c'est-à-dire 35% de l'enveloppe contre 33% en 2018). Il y aura donc une vraie continuité de l'action de l'Etat dans le soutien qu'il apporte aux projets des collectivités locales.

En termes de suivi, un indicateur de performance supplémentaire a été introduit pour mesurer l'efficacité des dotations d'investissement : à partir de 2019, 35% des montants cumulés de DETR et de DSIL devront financer des opérations concourant à la transition écologique.